



# AGENTS DE FRET SNCF

HEXAFRET & TECHNIS

# L'UNSA SIGNE LES ACCORDS DE TRANSITION !

Depuis l'ouverture de l'enquête par la Commission européenne le 18 janvier 2023, l'UNSA n'a cessé de se battre contre la discontinuité économique imposée par le gouvernement et la direction de la SNCF.



L'UNSA CONTINUE  
DE COMBATTRE CETTE  
DISCONTINUITÉ INJUSTE,  
MAIS ACCOMPAGNE  
ET PROTÈGE LES DROITS  
DE TOUS LES SALARIÉS !



L'action déterminée de l'UNSA-Ferroviaire a permis d'aboutir à un accord favorable pour les futurs cheminots des filiales Hexafret et Technis.

#### QUE DIT L'ACCORD ?

Cet accord garantit que tous les cheminots concernés bénéficieront des mêmes droits et des mêmes accords collectifs que ceux en vigueur au sein du Groupe SNCF, et ce pour une durée de 36 mois.

#### CONTINUITÉ DE L'IDENTITÉ CHEMINOTE DANS LES DEUX NOUVELLES FILIALES

- **Maintien** du statut.
- **Conservation** des facilités de

circulation SNCF pour les salariés et leurs ayants droit.

- **Poursuite** de la protection sociale complémentaire et de la médecine de soins SNCF.
- **Maintien** du régime de retraite supplémentaire des conducteurs.
- **Attribution** de la médaille d'honneur des chemins de fer.
- **Accès** à l'actualité du Groupe SNCF.

#### GARANTIES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES SALARIÉS

- **Maintien** des éléments fixes de rémunération (grille des statutaires et barème des contractuels). ...

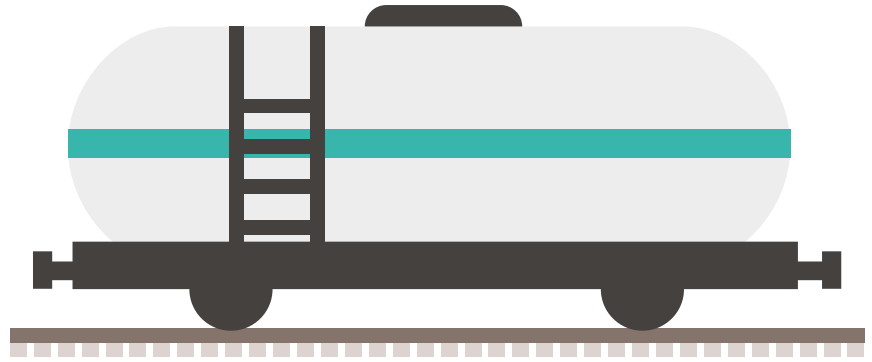




- **Majoration** salariale au-delà de l'âge d'ouverture du droit à pension.
- **Majoration** salariale en reconnaissance de la pénibilité.
- **Majoration** salariale pour les ex-apprentis et ex-élèves SNCF.
- **Maintien** des suppléments de rémunération, des gratifications annuelles et des allocations familiales.

### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION VARIABLE

- **Application** pendant trois ans des accords SNCF sur l'organisation du temps de travail.
- **Maintien** pendant trois ans des dispositions SNCF sur la rémunération variable.
- **Poursuite** du travail à temps partiel choisi.
- **Éligibilité** aux dispositifs d'aménagement de fin de carrière SNCF (CAA et TPFC).
- **Adhésion** au compte épargne-temps SNCF (CET).
- **Transfert** des congés, repos et compteurs d'heures.
- **Maintien** du plan d'épargne groupe (PEG).



### CONTINUITÉ DES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

- **Accès** à la bourse de l'emploi du Groupe SNCF et maintien de l'ancienneté en cas de mobilité.
- **Possibilité** d'accéder aux dispositifs promotionnels de la nouvelle entreprise.
- **Accompagnement** de la mobilité géographique et / ou fonctionnelle.

### CONTINUITÉ DES SERVICES SNCF PROPOSÉS AU SALARIÉ ET À SA FAMILLE

- **Accès** aux offres de logement SNCF.
- **Accès** aux services de l'Action sociale SNCF.
- **Continuité** des activités sociales et culturelles SNCF.



**L'UNSA-FERROVIAIRE RESTERA VIGILANTE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES CHEMINOTS DANS LES DEUX NOUVELLES FILIALES.**



## EN BREF QUE RETENIR ?

Cet accord permet ainsi aux salariés transférés de bénéficier pendant trois ans d'un cadre social solide, préservant l'intégralité des acquis de Fret SNCF, notamment en matière d'identité cheminote, de rémunération, d'organisation du travail et d'évolution professionnelle. Il constitue une étape importante pour préparer l'avenir, tout en restant vigilant sur les négociations à venir.



**UNSA-FERROVIAIRE**